

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

17. Résolution sur le Parc National du Gran Paradiso en ITALIE

Attendu que la vallée du Nivolet, noyau du Parc National du Gran Paradiso (Italie), est de plus en plus menacée par les projets de construction d'une série de barrages, compte tenu qu'un Parc national créé par la Loi doit être respecté en toutes circonstances, d'avis que ce principe s'applique tout particulièrement à un parc de réputation internationale comme le Gran Paradiso, refuge du Bouquetin et habitat d'une faune et d'une flore de haute montagne d'intérêt exceptionnel, la

8^e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

demande instamment au Gouvernement italien, membre gouvernemental de l'UICN, de ne pas autoriser la violation de ce Sanctuaire aussi unique que fameux.